CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMV TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.108.285,50 €.
Siège Social : 10, rue Georges Clémenceau, 61300 L'Aigle.
352 600 209 R.C.S. Alençon.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 21 Décembre 2006, au siège social - 10, rue Georges Clémenceau – B. P. 81- 61302 L'Aigle Cedex, à 10 heures 30 minutes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion du directoire ;
— Présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
— Affectation du résultat ;
— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;
— Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles l.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Lecture des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et approbation de ces derniers ;
— Lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société IMV Technologies prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;
— Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Bellot Mullenbach et Associés représenté par M. Jean-Louis Brun d'Arre, en remplacement de M. Jean-Louis Brun d'Arre, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
— Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Cabinet Bellot Mullenbach et Associés, de M. Jean-Louis Mullenbach pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
— Quitus aux membres du directoire de leur gestion pour l'exercice écoulé.
— Pouvoirs à donner ;

Texte des résulutions.

Première résolutions. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultats et de l'annexe de l'exercice social clos le 30 juin 2006, des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve les comptes qui lui sont présentés et le résultat dudit exercice qui se traduit par un montant net de 1.850.738,52 € contre 2.752.879,39 € s'agissant de l'exercice précédent.
Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter en totalité :

Bénéfice de l'exercice	1 850 738,52 €
Report à nouveau	3 403 989,38 €
Total	5 254 727 ,90 €
En report à nouveau	5 254 727 ,90 €

La réserve légale est entièrement dotée.

Des dividendes ont été distribués au titre des exercices précédents, excepté s'agissant de l'exercice 2003/2004.

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal global	Revenu
2000/2001	0,50 €	0,25 €	0,75 €
2001/2002	0,55 €	0,275 €	0,825 €
2002/2003	0,60 €	0,30 €	0,90 €
2004/2005	0,60 €	0,30 €	0,90 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles l.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes arrêtés à cette date ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. elle arrête le résultat net du groupe de cet exercice à 2.163.600 € contre 3.110.111 € au titre du précédent exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

Sixième résolution. — L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société IMV Technologies prévu par l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Bellot Mullenbach et Associés représenté par M. Jean-Louis Brun d'Arre, en remplacement de M. Jean-Louis Brun d'Arre, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Louis Mullenbach, en remplacement du Cabinet Bellot Mullenbach et Associés, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale donne quitus aux membres du directoire de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

En application de l'article L.225-68 du nouveau Code de commerce les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par le Conseil des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le directoire.

0617123